



Qu'est ce que la taxe de séjour ?

C'est un impôt local indirect relatif au domaine du tourisme.
En France cet impôt a été créé par la loi du 13 Avril 1910.

Qui peut la mettre en place ?

Les organes délibérants de certaines communes ou certains EPCI .

- Les communes visées par l'article I 2333-26 du Code Général des collectivités territoriales

A savoir les stations classées,
les communes littorales,
les communes de montagne,

les communes réalisant les actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels et celles réalisant des opérations de promotion touristiques. Ces dernières doivent réaliser des actions qui s'inscrivent dans la durée ou qui sont renouvelées.

- Les EPCI visés par l'article I 5211-21 doivent être érigés en stations classées ou doivent bénéficier de la dotation supplémentaire touristique ou doivent réaliser des actions de promotion en faveur du tourisme ou des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Quels sont les logements concernés?

Les hébergements à titre onéreux visés par l'article R 2333-44 CGCT à savoir

- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme;
- les villages de vacances ;
- les terrains de camping et de caravanage ;
- les ports de plaisance ;
- autres formes d'hébergement.

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire quelles différences ?

1 Les personnes assujetties :

Pour la taxe de séjour il s'agit des personnes séjournant sur le territoire des communes ayant institué la taxe.

Pour la taxe de séjour forfaitaire :

Celle-ci est supportée par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le redevable dans ce cas n'est plus la personne hébergée mais celle qui donne le bien en location.

2 Le calcul de la taxe

Pour la taxe de séjour au réel elle est calculée en fonction du nombre réel de personnes logées et sur la durée du séjour ; c'est pour cela que on l'a qualifie de taxe de séjour au réel

Pour la taxe de séjour forfaitaire elle est calculée en fonction de la capacité d'accueil des hébergement évalués en « unités de capacités d'accueil »

Quelles sont les exonérations possibles ?

On trouve davantage d'exonération pour la taxe de séjour que pour la taxe de séjour forfaitaire.

Pour la taxe de séjour

Exonérations obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans (article L2333-31 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de guerre sont exonérés dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales (article L 2333-32 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants (article D 2333-47 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - les personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile et placement, les personnes handicapées bénéficiant des aides du chapitre 1er du titre IV du livre II du Code de l'action sociale et des familles, les centres pour handicapés adultes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article D 2333-48 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D 2333-48 du Code général des collectivités territoriales).
- Exonérations facultatives (article L 2333-34 du Code général des collectivités territoriales) :
- Le conseil municipal pour exempter de taxe de séjour :
- les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station.
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité.
 - Les personnes bénéficiaires de chèques-vacances et les mineurs de moins de 18 ans (article D 2333-49 du Code général des collectivités territoriales).

Pour la taxe de séjour forfaitaire une seule exonération est possible elle concerne les établissements exploités depuis moins de deux ans.(il s'agit du début d'une exploitation et non d'une reprise d'exploitation)

Quel est le tarif de la taxe ?

Les limites des tarifs sont fixées par décret

La taxe est calculée en appliquant le tarif au nombre de nuitées du séjour pour la taxe au réel ou à la capacité d'accueil de l'établissement pour la taxe forfaitaire.

Comment est t elle affectée ?

Les taxes de séjours sont affectées « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune »

Cette affectation dépend de l'existence ou non d'un office de tourisme.

Si l'office de tourisme existe celui-ci percevra la taxe de séjour.

S'il n'y a pas d'office de tourisme le produit de la taxe sera affecté aux dépenses de dépliant, d'embellissement de la commune, au financement de fêtes publiques...